

4 ETOILES CARRELAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 165 ZA Les Terres de Villeneuve
43 330 SAINT FERREOL D'AUROURE
980 717 599 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept février,

A 14 heures,

Les associés de la société **4 ETOILES CARRELAGE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, divisé en 40 000 actions d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des **40 000 actions** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Franck BELLERI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction définitive du capital social en l'absence d'opposition ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Démission du Président en exercice et remplacement ;
- Modifications relatives à la Direction générale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

FB

MR RF AV

- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés réunie en date du 21 janvier 2025 a projeté la réduction du capital social, en l'absence de pertes, par voie de rachat en vue de leur annulation de 10 000 actions d'une valeur nominale unitaire d'1.00 € l'action, appartenant Monsieur Franck BELLERI et évaluées à 1.166 € l'action, soit au total 11 660 €.

En conséquence, le capital social sera ramené à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 €) divisé en TRENTE MILLE (30 000) actions d'UN EURO (1.00 €) de nominal chacune.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce du PUY EN VELAY ou de rejet sans condition de la ou des opposition(s) par ce tribunal de commerce.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce du PUY EN VELAY le 27 janvier 2025.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur à la date du dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2025, la présidence :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont cette assemblée avait assorti sa décision ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;
- fixe à la date des présentes, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 1.166 € par action rachetée, soit au total ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE (11 660 €) pour la totalité des 10 000 actions rachetées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

FB

MR  AN

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale au regard de la résolution adoptée plus haut décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 €)**.

Il est divisé en **TRENTE MILLE ACTIONS (30 000)** d'UN EURO (1.00 €) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu de la sortie de **Monsieur Franck BELLERI** en qualité d'associé de la SAS **4 ETOILES CARRELAGE** prend également acte de sa démission à compter de ce jour s'agissant de son mandat social de Président.

L'Assemblée Générale décide de désigner en remplacement dès ce jour au mandat de Présidente et pour une durée indéterminée, **Madame Florence ROLLAND** née FERRY demeurant Lotissement Pompeyron – 42 660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX.

Madame Florence ROLLAND déclare accepter le mandat qui vient de lui être confiée et déclare dès lors que rien dans sa situation ne lui interdit de diriger une personne morale.

Elle s'engage au respect des dispositions légales et statutaires relatives à l'exercice de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale suite à la nomination de **Madame Florence ROLLAND** en qualité de Présidente accepte sa démission à compter de ce jour quant au mandat de Directeur général qu'elle occupait jusqu'à présent au sein de la SAS.

L'Assemblée Générale décide de désigner **Monsieur Matthieu ROLLAND** en qualité de Directeur général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Matthieu ROLLAND, né le 22 juin 1989 à Saint Priest en Jarez (Loire), demeurant Lotissement Pompeyron – 42 660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX.

Monsieur Matthieu ROLLAND déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et déclare dès lors que rien dans sa situation ne lui interdit de diriger une personne morale en collaboration avec la Présidence et aux côtés de Madame Alizée VERDUN, Directeur général en exercice.

Il s'engage au respect des dispositions légales et statutaires relatives à l'exercice de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

FB

MR

AF

AV

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les dirigeants.

Le Président démissionnaire, associé partant

Franck BELLERI

La Présidente désignée, associée et Directeur général démissionnaire

Florence ROLLAND

« Bon pour acceptation du mandat de Présidente »

Le Directeur général désigné, associé

Matthieu ROLLAND

« Bon pour acceptation du mandat de Directeur général »

Le Directeur général, associée

Alizée VERDUN

FB

MR AV